

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

VILLE DE
VILLENAVE D'ORNON

ARRÊTÉ

N° 565/2017

SERVICES TECHNIQUES
JMB/CD

OBJET : Réalisation de résine pour la signalisation chemin de MARTILLAC

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de BORDEAUX METROPOLE – Service Signalisation par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Considérant que ces travaux sont prévus du mercredi 21 juin 2017 au jeudi 22 juin 2017. Durée des travaux : 1 jour,

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise SIGNATURE et ses sous-traitants,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ladite voie est métropolitaine.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du mercredi 21 juin 2017 au jeudi 22 juin 2017. Durée des travaux : 1 jour. Elles concernent la réalisation de résine pour la signalisation chemin de MARTILLAC.

ARTICLE 2 :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

ARTICLE 3 :

- La rue sera barrée entre le chemin de COUHINS et l'avenue de FERRON / CD111 de 9 heures à 16 heures. En dehors de ces horaires, la circulation sera complètement rétablie.

ARTICLE 4 :

- Ces mesures ne s'appliqueront pas aux riverains et aux deux châteaux du chemin de la GRAVETTE pour lesquels un accès sera maintenu soit par le chemin de COUHINS soit par l'avenue de FERRON (Départementale 111).

ARTICLE 5 :

- Une déviation sera mise en place par le chemin de COUHINS, la rue Louis ARAGON, le chemin de VEYRES, le chemin de PEYSSADET (commune de LEOGNAN) et l'avenue de FERRON (Départementale 111).

ARTICLE 6 :

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour par des panneaux réglementaires appropriés et mettre en place la déviation.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

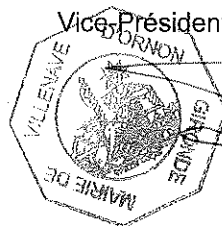
- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole (J-L. Doerfleuer)
- Mairie de CADAUJAC
- Mairie de LEOGNAN
- Service Ordures Ménagères
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers du Département
- Commissariat de Police de BEGLES
- Police Municipale
- Service Communication
- Service Transports Municipaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le

08 JUIN 2017

Le Maire,
Vice-Président de BORDEAUX METROPOLE



Patrick PUJOL

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"